**VIDE-GRENIERS DOUTRE SPORTING CLUB**

**LE JEUDI 18 MAI 2023 A ANGERS**

PARKING DE LA CITÉ DES ASSOCIATIONS / CHABADA 58 BD DU DOYENNÉ

**Règlement** :

Manifestation considérée comme une vente au déballage réglementée par les articles :

L.310-2 modifié par LOI n°2008-776 du 7 août 2008 – art. 54, L 310-5 du code du

commerce, (chapitres II et V du décret n° 96-1097 du 16-12-1996, titres II et V de la

circulaire n° 248 du 16-1-1997). et L 310-8. L 321-7 et 321-9 du code pénal.

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

L'entrée du vide greniers est gratuite pour les visiteurs

Les ventes de produits consommables, de nourriture, sont interdites, de même que les objets visés par la règlementation en vigueur.

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule, quelle qu’en soit la nature ou l’origine.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les

services fiscaux, policiers, douaniers, des fraudes et contributions ouun acheteur.

Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d’enregistrement est incomplet,le contrôle de la fiche *attestation – inscription* le jour du vide greniers faisant foi.

L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s’est pas présenté avant le début de la manifestation.

Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelle que raison que ce soit le jour du vide grenier.

En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Les véhiculesseront garés sur l’emplacement réservé du vide grenier pendant la durée de la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler pendant la durée de la manifestation.

Le bénéficiaire s’engage à se munir d'une pièce d'identité, et pour les professionnels, d'un justificatif d'inscription au Registre du Commerce.

Le bénéficiaire s'engage à être présent sur son emplacement du début à la fin du vide-greniers et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé.

Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d’arrivée, dans la mesure des places disponibles.

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l’inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la manifestation par les forces de Police, voire d’éventuelles poursuites, et ne pourra faire l’objet d’un quelconque remboursement.

Toute décision de l’organisation, prise dans l’intérêt du bon déroulement de la manifestation et pour quelle que raison que ce soit, sera ferme et définitive et n’entrainera aucun dédommagement.

Le retour de *l’attestation - inscription* signée, ainsi que le paiement de l’espace réservé valident la participation du bénéficiaire au vide-greniers et entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans restrictions.